

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Absents : 03

N° 2024-08-04

Séance du 11 novembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**

Et le onze novembre

A **neuf** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER.

Absent excusé : Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

Absents : Mme Nathalie LAVAL, M. Sylvain OLLIER.

Date de la convocation : 05 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat d'entretien des cloches de l'Eglise avec l'entreprise SAS HONORE.

L'entreprise SAS HONORE qui assure l'entretien de celles-ci, a adressé un nouveau contrat d'une durée de 2 ans.

Ce contrat comprend :

- Les frais de main-d'œuvre et déplacement
- La fourniture des produits d'entretien : graisse, huile, dégrissant
- Vérification du matériel électrique, réglages

La visite annuelle de 2025 sera facturée 250,00 € H.T. hors pièces détachées qui seront facturées en sus.

En dehors de la visite annuelle, les dépannages donneront lieu à une facturation supplémentaire pièces et main d'œuvre. Les déplacements seront facturés 98 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien avec l'entreprise SAS HONORE.

Votants : 09 dont 1 pouvoir	Pour : 09	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire
Nathalie LE GALL

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19/11/2024

Et de la publication le 19/11/2024

A MONESTIER-MERLINES, le 19/11/2024


Le Maire
Nathalie LE GALL

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024
Date de réception de l'AR: 19/11/2024

019-211914106-20240804-DE

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024
Date de reception de l'AR: 19/11/2024

019-211914106-20240804-DE

A G E D I